

AVENANT DU 28 JANVIER 2020

à la CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES PERSONNELS DES PORTS DE PLAISANCE

Les organisations soussignées :

d'une part,

La Fédération Française des Ports de Plaisance,
Représentée par le Président de la Commission Paritaire Nationale et Social, Michel CAVAILLES

Et d'autre part,

- la C.F.D.T. *IBORRA* ,
- la C.F.T.C. *MAGNIN* ,
- la C.F.E. - C.G.C. *Eric Pothier* ,
- la C.G.T. *MICHEL CORRE JAMIL* ,
- la C.G.T. - F.O. *LANCLOIS* ,

réunies en Commission Paritaire le 28 janvier 2020 à Paris, ont décidé ce qui suit sur la revalorisation de la valeur du point relevant de la convention collective des Ports de Plaisance.

ARTICLE UNIQUE

- **Au titre de l'année 2020 :**
Au 1^{er} janvier 2020, le montant de la valeur du point, soit **9,945 €**, sera augmentée de 1.3% et deviendra, **10.074 €**.

Fait le 28 janvier 2020 à Paris,
en huit exemplaires originaux.

